

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 12/12/2014

Reçu en préfecture le 12/12/2014

Affiché le

12/12/14

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014
N°100/2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE HUIT DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : HAMEL E. à MANTONNIER D., MILET F. à GALLEGRO G.

EXCUSEE : CERONI J.

ABSENTS : GALVEZ M., KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Louis CATTANI est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNAL 2014

Michel MENDEZ, adjoint aux finances, informe d'un dépassement sur le compte 60426, prestations culturelles, de 2 592.62 €. Ce dépassement a été permis du fait d'un dépassement concomitant en recettes de 4 333.16 € au 01/12/2014.

Afin d'établir l'équilibre et le recouvrement des dépenses, il est proposé la décision modificative suivante :

En recettes au 7062 = + 2 800 €
En dépenses au 60426 = + 2 800 €

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la décision modificative suivante :

En recettes au 7062 = + 2 800 €
En dépenses au 60426 = + 2 800 €

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 11 décembre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

Riou



Le Maire

